

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept Octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 10 Octobre 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 11 Octobre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint – Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – Martine BAUDOT – Éric BEC – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Marie-Claude JOLY – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Carole CHEVREUX et Mr Jean-Pierre MONS conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Jacques CAILLEUX à Mme Régine CATIN – Mr Antoine FONT à Mme Carole CHEVREUX – Mme Marie-Paule FOUACHE à Mr Jean-Pierre MONS – Mme Louise TRICHET à Mr Patrice VÉRITÉ.

Absent : Mr François JOST

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du **Conseil municipal du 19 Septembre 2017.**

1 – SAUMUR VAL DE LOIRE

SERVICE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2016

Sur l'ensemble de l'agglomération il y a une hausse de 0,38 % en 2017 contre +0,98 % en 2016, en moyenne 5,18 € TTC le m³, contre 5,16 € TTC le m³ en 2016 pour une facture de 120 m³.

Pour la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE (commune rurale) le coût du m³ est de 5,17 € contre 5,16 € en 2016, on observe une hausse de 0,19 % (eau potable : 2,26 € TTC/m³ (+ 1,80 %) – assainissement : 2,91 € TTC/m³ (-0,95 %).

Eau potable : FONTEVRAUD L'ABBAYE compte 662 branchements (651 en 2015) pour 647 client (636 en 2015, + 1,7%). 61 430 m³ (+ 0,9%) ont été prélevés dans l'année 2016 (60 906 en 2015) et 50 416 m³ ont été consommés en 2016, + 2,6% (49 132 en 2015).

Assainissement : Il y a 473 abonnés (489 en 2015) pour 50 416 m³ collectés en 2016 (49 132 en 2015) soit 107 m³ par abonné (100 en 2015). On compte 9,222 km de réseau. Les travaux de renouvellement et d'extension du réseau des secteurs Socraie, Perdrielles, Ecoterie sont terminés, les branchements des particuliers sont autorisés.

Madame le Maire donne lecture des rapports annuels 2016 eau-assainissement par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Ces services sont exercés par la SAUR en contrat d'affermage jusqu'en 2020 (DSP, Délégation de Service Public).

Après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces rapports
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE, en sa séance publique du 17 Octobre 2017, au cours de laquelle les Conseillers municipaux ont été entendus.

2 - SIEML

EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC rue Saint Mainboeuf

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 Avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 20/12/2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1 : La Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2017 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1. (SIEML 32 191,31 € HT et Télécom 34 318,36 € TTC)

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 Avril 2016.

Article 2 : Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le Comptable de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le Président du SIEML,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rue Saint Mainboeuf :

L'intervention de creusement de la rue va fragiliser le sous-sol, Mr LEOTOT, géologue consultant, propose la pose d'étais pour maintenir les murs. Cela permettrait le lancement des travaux d'assainissement dans l'attente de la réfection complète des murs.

Le transformateur existant sera détruit, et reconstruit 15 mètres plus à droite. Selon les instructions du SDAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), cette construction sera cubique avec un parement bois. Le SIEML est en négociation avec le propriétaire du terrain retenu pour une acquisition ou une mise en location.

FONDS DE CONCOURS (01/09/2016 au 31/08/2017)

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 Avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de FONTEVRAUD L'ABBAYE par délibération du Conseil en date du 17 Octobre 2017, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP140-16-116	FONTEVRAUD L'ABBAYE	331,10 €	75 %	248,33 €	08/11/2016
EP140-16-137	FONTEVRAUD L'ABBAYE	661,32 €	75 %	495,99 €	28/12/2016
EP140-17-138	FONTEVRAUD L'ABBAYE	137,80 €	75 %	103,35 €	26/01/2017
EP140-17-139	FONTEVRAUD L'ABBAYE	391,14 €	75 %	293,36 €	25/05/2017
	TOTAL	1 521,36 €		1 141,02 €	

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

➤ montant de la dépense 1 521,36 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 141,02 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le Comptable de la Collectivité de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Attribution de l'appel d'offres de fourniture d'électricité du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020

Suite au lancement du marché de fourniture d'électricité pour lequel le SIEML est coordinateur du groupement d'achats d'énergies, voici les résultats de l'appel d'offres lancé en Mai :

- **Total Energie Gaz** a remporté le **Lot 1** du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la **Puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA** (ex tarif bleu) parmi trois autres candidats : Direct Energie, EDF et ENGIE. Nous avons le plaisir de vous informer que l'économie globale du marché est évaluée à -7,5 % en moyenne par rapport aux tarifs réglementé de vente d'électricité (TRV), soit un gain moyen pour l'ensemble des collectivités sur la durée du marché de 1,75 M€.
- **ENGIE – Entreprises et Collectivités** a remporté le **lot 2** du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la **puissance souscrite est supérieure à 36kVA** parmi deux autres candidats : Direct Energie et EDF. Les nouveau tarifs appliqués entraînent une augmentation globale du marché évaluée à +3,8% par rapport au marché précédent, soit une perte moyenne pour l'ensemble des collectivités sur la durée de du marché de 0,87 M€.

Les fournisseurs sont tenus de desservir les points de livraison sur une période de trois ans, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020, date de renouvellement du marché.

3 – Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2017-02/02-04 en date du 02 Février 2017, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	<u>Collectivités + 120 agents</u>
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

4 – REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2017

GENDARMERIE – 17 ALLÉE DES MERISIERS

Madame le Maire indique le montant de la taxe OM à recouvrer, soit 580,82 €, auprès des logements de la gendarmerie, comme suit :

Appartement 1 : Mr Jean-Philippe COURCOUX (jusqu'au 31/08/2017)	67,47 €
Appartement 1 : Mr Paul ELEBAUT (à partir du 1 ^{er} Septembre 2017)	33,73 €
Appartement 2 : Mr Mickaël BUREAU	101,20 €
Appartement 3 : Mr Lionel ROULLEAU (à partir du 1 ^{er} /06/2017)	59,03 €
Appartement 4 : Mme Jessica ROUSSEAU	79,79 €

Appartement 5 : Mr Nicolas POUPARD 119,80 €
Appartement 6 : Mr Franck RINEAU 119,80 €

Soit au total : 580,82 €

Le Conseil Municipal (à l'unanimité), après en avoir délibéré,

- **Approuve** les montants ci-dessus,
- **Charge** Mme le Maire de les recouvrer auprès des intéressés

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Ces imputations sont des changements de compte à compte pour précision.

Le total du budget augmente de 20 000 € en investissement et en fonctionnement.

73111 Contributions directes	+ 20 000 €	Impôts
023 Virement vers section invest.	+ 20 000 €	
021 Virement de la section fonct.	+ 20 000 €	
2031 ZAC des Perdrielles 1 ^{ère} tranche	+ 20 000 €	Alter Public
022 Dépenses imprévues en fonct.	- 238 €	
6542 Créances éteintes	+ 238 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Concernant le transfert de 20 000 € : Contre : 4 (Mmes Carole CHEVREUX, Marie-Paule FOUACHE, Marie-Claude JOLY et Mr Antoine FONT) ;

Concernant le transfert de 238 € : Unanimité

› **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à effectuer les différentes modifications sur les comptes concernés par la proposition d'imputation ci-dessus.

5 – CHEMIN DU PETIT PUIITS

5-1 Maitrise d'œuvre TALPA

Suite au devis transmis par le cabinet d'étude TALPA, représenté par Mr Arnaud DELACROIX, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chemin du Petit Puits, Mme le Maire propose de ne retenir que la réunion de concertation avec les riverains. En effet, Mr Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint responsable de la voirie communale, va traiter le dossier en direct avec les entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

› **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer le devis du cabinet d'étude TALPA en retenant seulement la réunion de concertation avec les riverains pour 200 € HT.

5-2 Devis TPPL

Concernant les travaux d'aménagement du Chemin du Petit Puits, Mr Philippe BOURGEOIS a demandé à l'entreprise TPPL de représenter un devis avec quelques précisions supplémentaires. Ce nouveau devis étant moins disant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

‣ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer le devis l'entreprise TPPL d'un montant de 24 121,44 € TTC ainsi que celui du SIEML, présenté ultérieurement, d'un montant de 5 696,65 € HT.

Une réunion avec les 4 riverains sera programmée en mairie pour présenter ces travaux.

Questions diverses

Convention transports extrascolaires

SAUMUR VAL DE LOIRE nous propose une convention concernant les transports extrascolaires de l'école de FONTEVRAUD L'ABBAYE à destination du Centre de Loisirs situé à CHAMPIGNY, le Mercredi midi pour l'année scolaire 2017- 2018.

Le coût de ce transport facturé par SAUMUR VAL DE LOIRE à la Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE sera calculé sur la base du prix d'un ticket unitaire, multiplié par le nombre d'élèves, listé par la mairie de FONTEVRAUD L'ABBAYE, et sur la base du nombre total de voyages annuels prévisionnels. A ce coût sera ajouté le surcoût du trajet supplémentaire réalisé pour prendre en charge les élèves à l'école de FONTEVRAUD L'ABBAYE. Ce surcoût supplémentaire s'élève pour l'année scolaire 2017-2018 à 164,21 € HT soit 197,05 € TTC.

La Commission affaires scolaires propose d'ajouter ce surcoût au prix initial du ticket, soit : 197,05 € divisés par 36 semaines scolaires, divisés par 6 enfants utilisant le bus, soit 0,91 €. Le prix du ticket de base étant de 1,40 €, plus 0,91 €, cela fixe le prix du ticket de FONTEVRAUD L'ABBAYE à destination du Centre de loisirs de CHAMPIGNY à 2,31 € TTC (83,16 € / an).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer la convention de transports extrascolaires avec SAUMUR VAL DE LOIRE pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- **FIXE** le coût du trajet à 2,31 € sur la durée de l'année scolaire 2017-2018.

Créances éteintes

Mme la Trésorière Principale des finances publiques de SAUMUR, nous demande de porter à la connaissance du Conseil municipal, que les créances mises en recouvrement en 2016 pour un montant de 238 € étaient éteintes, décision du Tribunal d'Instance de Saumur le 31 Août 2017.

Bien qu'il s'agisse de dépenses s'imposant à la collectivité, une délibération constatant l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la mise en créances éteintes de la dette de 238 € et sera imputée au compte 6542.

Recrutement de 3 agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune, et en ce qui concerne la Commune de Fontevraud l'Abbaye, en 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** le recrutement d'un agent recenseur par District de recensement. 3 districts étant créés, 3 agents recenseurs seront recrutés pour la période correspondante au recensement.
- Leur rémunération sera calculée en fonction du nombre de questionnaires.
- Elle sera inscrite au budget primitif 2018.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA VILLE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

GENDARMERIE

Suite à notre demande d'augmentation du loyer de la gendarmerie à hauteur de 106 000,00 €, le Colonel DELAIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale 49, nous informe que suivant l'indexation de celui-ci sur l'indice du coût de la construction (ICC), il serait alors de 96 942,38 € annuel maximum. Notre calcul s'appliquait avec l'indice de référence des Loyers (IRL) qui est supérieure.

Mme le Maire a sollicité, de nouveau, par courrier, le Colonel DELAIN pour qu'il reconsidère son offre de façon qu'elle intègre toutes les données susceptibles de comprendre la position de la commune qui est intenable à l'heure actuelle. En effet, la commune porte seule la construction de la gendarmerie qui dessert plusieurs communes du secteur.

La Sous-Préfecture organisera une réunion avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), la Caisse des Dépôts, la société AUXIFIP, la gendarmerie et la commune.

Une réunion est programmée avec l'Association des Maires de France (AMF) le 08 Novembre 2018, et d'autres communes du Département ayant les mêmes problématiques.

AUDIT SYNDICAT DE LA COTE

L'audit a été rendu, le Conseil municipal est en attente de la prochaine réunion programmée fin octobre pour obtenir les derniers éléments. Ceux-ci permettront au Conseil municipal de prendre une décision.

STADE

L'indemnisation du sinistre subit par les vestiaires du stade nous a été transmise. La somme de 33 191,56 € représente la valeur des vestiaires après le retrait de 50% de vétusté. Suite au paiement de la facture pour le nettoyage du site (désamiantage), 10% de celle-ci nous sera versée.

ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil de l'école maternelle s'est tenu le 17 Octobre 2017. Après avoir échangé sur le retour à 4 jours d'école ou la continuité de l'emploi du temps actuel, fin des cours à 15h30 suivi d'une heure de TAP (Temps d'Activités Périscolaires), le Conseil d'école a voté pour la reprise des 4 Jours de classe, sans TAP, à compter de la rentrée de Septembre 2018.

FONTAINE

Mme le Maire donne lecture du courrier, adressé, en recommandé avec accusé de réception, à l'entreprise SIREV, attributaire du marché concernant l'installation et la mise en service de la fontaine.

En effet, après plusieurs mises en garde sur les retards de délais de livraison d'un ouvrage fini, et conforme à son bon fonctionnement, la fontaine n'est toujours pas opérationnelle après 4 années d'échanges techniques et de réunions. N'étant toujours pas réceptionné, l'ouvrage reste sous la responsabilité de l'entreprise SIREV.

La Commune lancera une procédure devant la justice si la fontaine n'est pas réceptionnée officiellement avant le 31 Octobre 2017, de plus, la retenue de garantie restera bloquée en trésorerie.

COMMISSION FLEURISSEMENT

Suite à la mise en valeur du rond-point Nord, la Commission souhaite que le rond-point Sud soit, lui aussi, aménagé. Il est proposé de lancer un concours aux Fontevristes et à tous les habitants de SAUMUR VAL DE LOIRE qui pourront laisser libre cours à leur imagination. La Commission se réunira rapidement pour établir un cahier des charges. Le concours sera présenté lors des voeux. Les thèmes de la femme (Aliénor) et du Régiment (2^{ème} Dragon) pourront être retenus.

PROJET DE SORTIE

Une visite au Sénat, pour les Élus et les Agents accompagnés de leurs conjoints suivant le nombre de places obtenues, ainsi qu'une visite à l'Hôtel de la Région seront organisées avant la fin du mandat.

Compteurs électriques LINKY : Ils seront déployés sur la commune mi-Décembre 2017.

Dates à retenir :

- 02/11/2017 : Inauguration de la borne électrique place du 8 Mai à 11h sur site.

Pour l'utilisation de ces bornes, il faut souscrire un abonnement et demander un badge par internet sur le site du SIEMML. Les non abonnés peuvent charger et payer avec leur smartphone grâce à l'application téléchargée sur le site.

- 03/11/2017 : Concert de cors en l'Eglise à 20h, entrée 8€ organisé par la société de Chasse.
- 07/11/2017 : Réunion d'organisation du téléthon, à 20h30 au Foyer Yves Duteil. La manifestation se déroulera le 02 Décembre 2017.
- 11/11/2017 : commémoration armistice. Rassemblement à 9h20 au monument aux morts.
- 15/11/2017 : Conseil municipal à 20h30 en mairie.
- 18/11/2017 : Troc Plantes de 10h à 12h, place des Plantagenêts. La rose Fontevraud (racines nues) sera disponible à la vente.
- 17/01/2018 : Vœux de la municipalité à 18h00 au Foyer Yves Duteil

Régine CATIN		Anne-Marie GERVAIS	
Patrice VÉRITÉ		Marie-Claude JOLY	
Fabienne RANGER		Brigitte DURAND	
Philippe BOURGEOIS		Patrick DUVIC	
Sandrine LION		Jacques CAILLEUX	Pouvoir R.CATIN
François JOST		Antoine FONT	Pouvoir C.CHEVREUX
Martine BAUDOT		Carole CHEVREUX	
Éric BEC		Jean-Pierre MONS	
Louissette TRICHET	Pouvoir P.VÉRITÉ	Marie-Paule FOUACHE	Pouvoir JP.MONS
Fabien LAURENT			